DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES - S/Commission « Lois du Jeu »

PV 05 du 03.05.2018

Réunion électronique

Membres présents :
MM. CERDA Stéphane – DANDEVILLE Michel – DEVAUX Gérard – FECIL Jacques – PATTYN Eric

* * * * *

RECOURS
Compte tenu des impératifs de la compétition, les décisions ci-après de la Commission Départementale des Arbitres – Sous Commission des Lois du jeu sont susceptibles de recours, dans le délai de **2 jours** à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départementale d'Appel.

* * * * *

Affaire examinée

Match n° 19724715
Seniors Départemental 2 Groupe A du 29.04.2018
ARNIERES JS (1) - LE BEL AIR FC (1)

- Réserves techniques déposées par le BEL AIR FC sur une décision de l'arbitre.

- Jugeant en premier ressort,
- Après avoir pris connaissance des éléments du dossier.
- Constatant qu'aucune réserve ne figure sur la FMI et que la rubrique «Réserves Techniques» a été signé par l'arbitre et le responsable de BEL AIR FC.
- Considérant les arguments présentés sur le courrier du BEL AIR FC ainsi rédigé : ". *En tant que capitaine du FCIC LE BEL AIR FC, je pose des réserves techniques, notre numéro 5 ayant été expulsé à la 57ème minute, nous avons souhaité déposé des réserves techniques avant de reprendre le jeu sur corner contre nous, lorsque nous menions 1 à 0, ce qui nous a été refusé par Monsieur l'arbitre. Nous souhaitions poser une réserve technique car nous estimons que notre joueur a été expulsé sévèrement*".

- Ne pouvant considérer cette observation comme une réserve technique, ni comme une réserve administrative, car non déposée selon les prescriptions réglementaires,
- Considérant par ailleurs les dispositions de la loi 5 stipulant que les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont sans appel.
- Par ces motifs, la S/Commission déclare la réserve **NON RECEVABLE,** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition pour ce qui la concerne.

*** * * * ***

Le secrétaire
Jacques FECIL

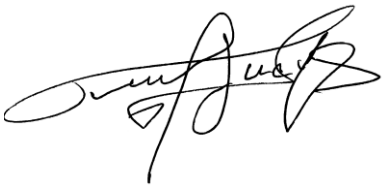

Le Responsable
Gérard DEVAUX

Club : 548686 F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR

Dossier : 17786026 du 02/05/2018 Seniors Departemental 2/ Phase Unique Poule A 19724715 29/04/2018

Personne : SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU

			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation				
Décision :	FDOS	Frais de dossier	03/05/2018	03/05/2018		38,00€

Total :	38,00€
Total Général :	38,00€